

## NOUVELLE-ZÉLANDE

### Soutien à l'agriculture

Depuis les réformes de la politique agricole menées au milieu des années 1980, les mesures de soutien au secteur susceptibles de fausser la production et les échanges ont pratiquement disparu en Nouvelle-Zélande, et le niveau du soutien aux agriculteurs est le plus bas de la zone OCDE depuis plus de 25 ans. Presque tous les prix sont alignés sur les cours mondiaux en raison de l'ouverture du marché. Les exceptions résultent des exigences sanitaires nationales liées aux importations : alors que les normes sanitaires à l'importation régissent les produits à risque, il n'en existe pas pour la volaille fraîche, les œufs de consommation et certains produits apicoles, ce qui interdit l'importation de ces produits et entraîne une forme de soutien des prix du marché.

Parmi les principaux instruments de soutien au secteur figurent les mesures de lutte contre les maladies du bétail, l'aide en cas de catastrophes naturelles, et le système de connaissances et d'information agricoles. Ces dernières années, ces formes de soutien et le soutien à d'autres services d'intérêt général ont représenté les trois quarts du soutien total. La Nouvelle-Zélande finance aussi les grands investissements dans les systèmes d'irrigation en dehors de l'exploitation, et, ces dernières décennies, elle a considérablement étendu sa superficie agricole irriguée.

### Principales évolutions de l'action publique

Les modifications apportées récemment aux mesures internes en Nouvelle-Zélande ciblent des problèmes spécifiques, et comprennent un ensemble de dispositions détaillées. Celles-ci concernent la prévention, la réparation et l'indemnisation des dommages, les actions de réduction et de gestion des risques liés à la biosécurité et à la sécurité des aliments, l'amélioration des performances en matière d'environnement et de bien-être des animaux, la gestion des ressources, et l'innovation au service de la croissance durable de la productivité.

Suite au tremblement de terre de novembre 2016 dans le nord de l'île du Sud, les pouvoirs publics ont octroyé une aide à la remise en état des actifs non assurables tels que les chemins, les ponts et l'infrastructure hydraulique des exploitations. Les investissements dans la recherche concernent essentiellement la gestion des éléments nutritifs, les émissions de gaz à effet de serre (GES), la qualité et la productivité du fourrage, et l'amélioration de la productivité des terres détenues par les Maoris.

Un accord de partenariat pour la croissance agricole a été signé entre la Nouvelle-Zélande et la Chine en avril 2016. Ce partenariat public-privé vise une coopération dans les domaines de l'éducation, la formation et la recherche.

### Évaluation et recommandations

- Le faible niveau du soutien à l'agriculture de la Nouvelle-Zélande, en particulier des formes pouvant créer le plus de distorsions, met en évidence l'ouverture de son secteur aux marchés étrangers et aux échanges et la place centrale qu'il leur accorde.
- Les normes sanitaires à l'importation de la Nouvelle-Zélande constituent un outil essentiel pour la biosécurité du pays liée aux produits importés. Alors que ces normes sont exigées pour autoriser l'importation de tous les produits à risque, il n'en existe pas pour certains produits animaux dont les œufs, la viande de volaille fraîche et le miel. Si ceux-ci ne représentent qu'une petite part de la production agricole néo-zélandaise, l'élaboration de normes sanitaires à l'importation les concernant permettrait cependant aux consommateurs

de bénéficier d'une plus grande diversité de produits et de prix inférieurs sur ces marchés, tout en assurant le respect des normes de biosécurité.

- Les exportations de kiwis vers les marchés autres que l'Australie par des groupes autres que Zespri nécessitent toujours l'autorisation de Kiwifruit New Zealand (l'organe de réglementation). Les modifications qu'il est prévu d'apporter au règlement de 1999 régissant les exportations de kiwis (*Kiwifruit Export Regulations 1999*) devraient permettre de faciliter la participation de toutes les entreprises qui le souhaitent à ces exportations.
- Les mesures prises par la Nouvelle-Zélande ambitionnent à juste titre de renforcer la productivité de manière durable. Les estimations, qui indiquent que la croissance de la productivité totale des facteurs (PTF) a été comparativement faible durant les dix dernières années pour lesquelles des données sont disponibles (2004-13), viennent conforter l'objectif adopté par les pouvoirs publics. L'évolution positive de la capitalisation des exploitations agricoles devrait favoriser la croissance de la productivité dans l'avenir.
- L'accent mis par les autorités néo-zélandaises sur la baisse des émissions de GES, notamment d'origine agricole, est conforme à son engagement au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). En raison de l'importance de ses filières du lait et de la viande, le secteur agricole est un émetteur majeur de GES. À la différence de nombreux autres pays, les filières agricoles de la Nouvelle-Zélande, notamment les transformateurs de viande et de lait, les fabricants et les importateurs d'engrais azotés, et les exportateurs d'animaux sur pied, sont soumises à des obligations de déclaration. Toutefois, les émissions de GES agricoles ne font l'objet ni de restrictions ni de taxations.

## Évolution du soutien à l'agriculture

### ESP en % des recettes (ESP en %)

Le niveau de soutien aux producteurs de la Nouvelle-Zélande est le plus bas des pays de l'OCDE depuis les réformes agricoles du milieu des années 1980, représentant 0.75 % des recettes agricoles brutes en 2014-16 ; en 1986-88, l'ESP se chiffrait à 10 %.

### Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

S'établissant à 81 % en 2014-16 contre 14 % en 1986-88, l'essentiel du (très faible) soutien aux producteurs prend aujourd'hui la forme de mesures pouvant créer le plus de distorsions (fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes).

### Ratio du prix à la production au prix à la frontière (coefficient nominal de protection des producteurs)

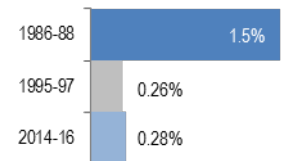
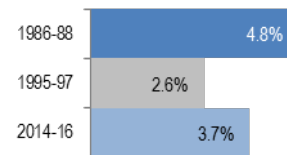
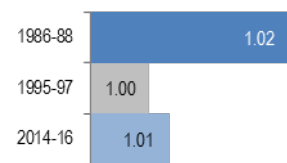
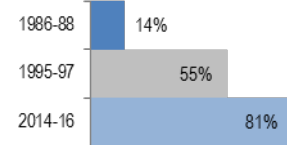
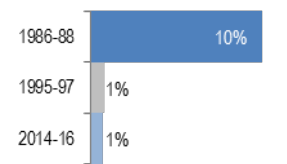
La plupart des prix intérieurs sont alignés sur les marchés internationaux. En 2014-16, les recettes agricoles se sont donc situées à un niveau presque identique à celui qu'elles auraient atteint aux prix mondiaux, sauf dans le cas de la volaille et des œufs, en raison des restrictions sanitaires à l'importation.

### ESSG en pourcentage de la valeur ajoutée de l'agriculture

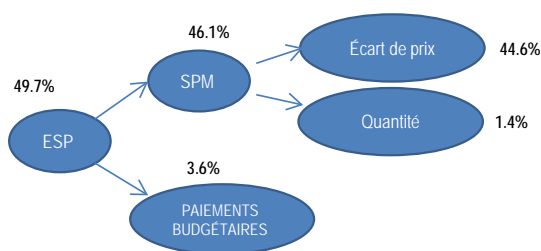
Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général, qui représentaient 2.6 % de la valeur ajoutée agricole en 1995-97, ont augmenté pour s'établir à 3.7 % en 2014-16. Elles vont pour l'essentiel au système de connaissances et d'information agricoles, ainsi qu'aux services d'inspection et de contrôle.

### EST en % du PIB

Le soutien total à l'agriculture représentait moins de 0.3 % du PIB en 2014-16, soit moins de la moitié de la moyenne de l'OCDE. Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général en constituaient les trois quarts.

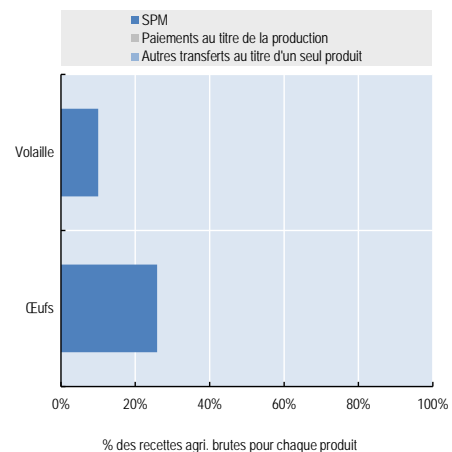


### Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2015 à 2016



Le (faible) niveau de soutien a augmenté en 2016 à la suite du creusement des écarts de prix de la volaille et des œufs, qui font l'objet de restrictions sanitaires à l'importation. La baisse des prix mondiaux est le principal facteur à l'origine de cette évolution.

### Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2014-16



En 2014-16, les transferts aux producteurs au titre d'un seul produit représentaient 26 % des recettes agricoles brutes pour les œufs, 12 % pour la volaille, et ils étaient nuls pour tous les autres produits.

Tableau 2.16. Nouvelle-Zélande : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD	1986-88	1995-97	2014-16	2014	2015	2016p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>4 067</b>	<b>6 463</b>	<b>16 536</b>	<b>18 235</b>	<b>14 854</b>	<b>16 519</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	72.1	72.1	72.7	74.7	70.8	72.7
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>985</b>	<b>1 557</b>	<b>2 767</b>	<b>3 046</b>	<b>2 649</b>	<b>2 607</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>429</b>	<b>53</b>	<b>124</b>	<b>134</b>	<b>95</b>	<b>142</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	60	29	100	109	74	118
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	58	29	100	109	74	118
Paiements au titre de la production	1	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	179	24	23	25	21	23
Utilisation d'intrants variables	2	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	154	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	23	24	23	25	21	23
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	26	0	1	0	0	2
Au titre des Recettes / du Revenu	26	0	1	0	0	2
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	165	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>10.3</b>	<b>0.8</b>	<b>0.8</b>	<b>0.7</b>	<b>0.6</b>	<b>0.9</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.02</b>	<b>1.00</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.11</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>119</b>	<b>120</b>	<b>393</b>	<b>430</b>	<b>374</b>	<b>375</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	60	78	194	213	183	185
Services d'inspection et de contrôle	31	29	133	138	127	134
Développement et entretien des infrastructures	27	13	66	78	64	56
Commercialisation et promotion	0	0	0	0	0	0
Coût du stockage public	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>20.8</b>	<b>69.4</b>	<b>76.0</b>	<b>76.2</b>	<b>79.7</b>	<b>72.5</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-53</b>	<b>-24</b>	<b>-85</b>	<b>-94</b>	<b>-61</b>	<b>-101</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-53	-24	-85	-94	-61	-101
Autres transferts des consommateurs	0	0	0	0	0	0
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-5.6</b>	<b>-1.6</b>	<b>-3.1</b>	<b>-3.1</b>	<b>-2.3</b>	<b>-3.9</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.06</b>	<b>1.02</b>	<b>1.03</b>	<b>1.03</b>	<b>1.02</b>	<b>1.04</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.06</b>	<b>1.02</b>	<b>1.03</b>	<b>1.03</b>	<b>1.02</b>	<b>1.04</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>548</b>	<b>173</b>	<b>517</b>	<b>564</b>	<b>469</b>	<b>518</b>
Transferts des consommateurs	53	24	85	94	61	101
Transferts des contribuables	495	149	431	470	408	416
Recettes budgétaires	0	0	0	0	0	0
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.5</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>
<b>Déflateur du PIB (1986-88=100)</b>	<b>100</b>	<b>128</b>	<b>191</b>	<b>189</b>	<b>190</b>	<b>193</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>1.71</b>	<b>1.50</b>	<b>1.36</b>	<b>1.21</b>	<b>1.43</b>	<b>1.44</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Nouvelle-Zélande sont : le blé, le maïs, l'avoine, l'orge, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la laine, la volaille et les oeufs.

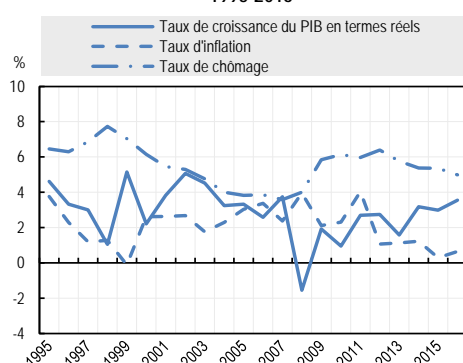
Source : OCDE (2017), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933512915>

## Informations contextuelles

La Nouvelle-Zélande est une petite économie ouverte, assez fortement tributaire du commerce international. Le poids de l'agriculture dans l'ensemble de l'économie, qui s'élève à près de 6 % du PIB et de l'emploi, est plus important dans ce pays que dans la plupart des autres pays étudiés dans le présent rapport. La Nouvelle-Zélande enregistre des exportations nettes de produits agroalimentaires, constantes et en progression ; le secteur agricole représente près des deux tiers des exportations totales du pays, même si les exportations alimentaires ont reculé de près d'un cinquième en 2015, en grande partie du fait de la baisse des prix laitiers. Ce secteur, caractérisé par une surface arable limitée, est axé sur les produits issus de l'élevage de bétail nourri à l'herbe : ceux-ci font de la Nouvelle-Zélande le premier exportateur mondial de produits laitiers et de viande ovine, même si les fruits et les produits horticoles constituent aussi une part importante de ses exportations.

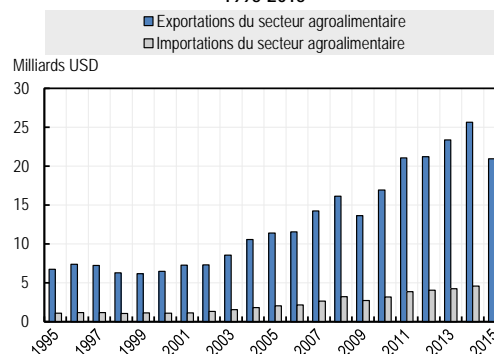
Graphique 2.16.1. Principaux indicateurs économiques, 1995-2016



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933513542>

Graphique 2.16.2. Commerce agroalimentaire, 1995-2015



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933514017>

Tableau 2.16.1. Indicateurs contextuels

	Nouvelle-Zélande		Comparaison internationale	
	1995	2015*	1995	2015*
<b>Contexte économique</b>				
<b>Part dans l'ensemble des pays<sup>1</sup></b>				
PIB (milliards de USD en PPA)	66	173	0.2%	0.2%
Population (millions)	4	5	0.1%	0.1%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	263	263	0.3%	0.3%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	14 975	11 106	0.5%	0.4%
<b>Ensemble des pays analysés<sup>1</sup></b>				
Densité de la population (habitants/km <sup>2</sup> )	14	17	40	47
PIB par tête, (USD en PPA)	17 821	37 340	9 312	23 457
Commerce en % du PIB	22	20	4.7	7.2
<b>Agriculture dans l'économie</b>				
<b>Ensemble des pays analysés<sup>1</sup></b>				
Part du PIB agricole (%)	7.0	6.1	3.2	2.9
Part de l'emploi agricole (%)	9.7	6.1	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	50.8	63.8	7.9	6.9
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	7.8	11.4	7.7	6.8
<b>Caractéristiques du secteur agricole</b>				
<b>Ensemble des pays analysés<sup>1</sup></b>				
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	20	25	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	80	75	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	11	5	30	30

Notes : \* ou dernière année disponible. 1. Part dans le total des pays couverts par ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

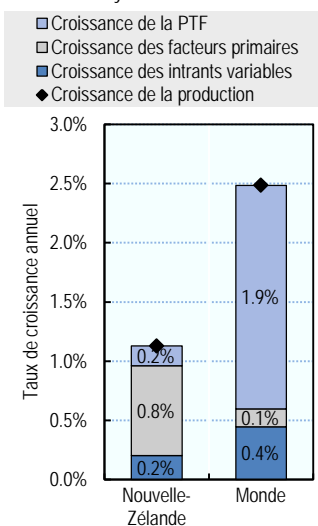
Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, Base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933515442>

La majorité des exportations agroalimentaires, qui sont importantes et en augmentation, sont destinées à la consommation finale, moins d'un cinquième seulement étant constitué de produits intermédiaires. Les produits destinés à la consommation finale sont aussi prédominants dans les importations agroalimentaires du pays, bien que les produits intermédiaires en représentent plus d'un tiers.

Le secteur agricole néo-zélandais est le premier consommateur d'eau douce du pays et la principale source d'émissions de GES. Il a considérablement étendu sa superficie irriguée pour mieux faire face aux incertitudes climatiques. Dans l'ensemble, il n'affiche néanmoins qu'un stress hydrique limité. Ses excédents d'azote et de phosphore dépassent nettement la moyenne de l'OCDE en raison de l'importance des filières du lait et de la viande. D'après les estimations, la croissance moyenne de la productivité totale des facteurs (PTF) a atteint à peine 0.2 % par an pour la période 2004-13, soit le taux le plus faible des pays étudiés dans le présent rapport. En conséquence, la production agricole a progressé à un rythme relativement lent durant cette décennie.

Graphique 2.16.3. Composition de la croissance de la production agricole moyenne 2004-13

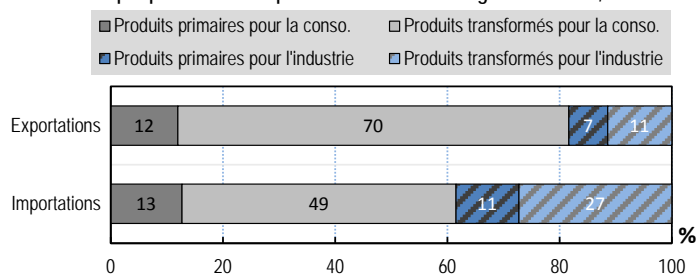


PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole. Disponible sur : [www.ers.usda.gov/data-products/international-agricultural-productivity/documentation-and-methods.aspx#excel](http://www.ers.usda.gov/data-products/international-agricultural-productivity/documentation-and-methods.aspx#excel).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933514492>

Graphique 2.16.4. Composition du commerce agroalimentaire, 2015



Source : Base de données COMTRADE des Nations Unies.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933514967>

Tableau 2.16.2. Productivité et indicateurs environnementaux

	Nouvelle-Zélande		Comparaison internationale	
	1991-2000	2004-13	1991-2000	2004-13
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF <sup>1</sup> (%)	1.77%	0.17%	1.58%	1.89%
	OECD average			
Indicateurs environnementaux	1995	2015*	1995	2015*
Bilan de l'azote, kg/ha	34	61	33	30
Bilan du phosphore, kg/ha	11	8	1.8	1.9
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	3.5	4.6	1.8	1.9
Part des émissions de GES <sup>2</sup> d'origine agricole (%)	52	49	8.7	8.7
Part des terres irriguées dans la SA (%)	3.7	6.3	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	62	45	42
Indicateur de stress hydrique	0.6	1.1	10	10

Notes : \* ou dernière année disponible. L'UE est traitée comme un seul pays.

Sources : USDA Economic Research Service. Bases de données statistiques de l'OCDE, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933515917>



## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

La Nouvelle-Zélande limite dans une large mesure le soutien à l'agriculture aux dépenses consacrées aux services d'intérêt général, comme la recherche agricole et les contrôles de biosécurité dans le cadre de la lutte contre les ravageurs et les maladies. Une part appréciable des coûts des activités réglementaires et opérationnelles, dont les contrôles aux frontières, est supportée par les bénéficiaires ou par ceux à l'origine des risques.

Les produits et les échanges agricoles de la Nouvelle-Zélande ne sont généralement soumis à aucune réglementation économique. Depuis la levée des restrictions sur les produits laitiers exportés vers certains marchés appliquant un régime de contingents tarifaires, à la fin de 2010, les droits d'exportation sont octroyés à des entreprises laitières en fonction de la part de matière sèche collectée. La **réglementation des exportations** subsiste en ce qui concerne les kiwis : l'entreprise néo-zélandaise Zespri a, par défaut mais non exclusivement, le droit d'exporter des kiwis vers tous les marchés autres que l'Australie. Les autres négociants peuvent exporter des kiwis vers des marchés autres que l'Australie en collaboration avec Zespri, sous réserve d'une autorisation accordée par l'autorité de réglementation Kiwifruit New Zealand. Les exportateurs de kiwis vers l'Australie doivent disposer d'une licence d'exportation aux termes de la loi de 1987 sur les exportations horticoles (*Horticulture Export Authority Act 1987*), qui régit de multiples exportateurs vers ce marché.

La **loi de 2001 de restructuration de l'industrie laitière** (*Dairy Industry Restructuring Act of 2001 – DIRA*) a été promulguée pour promouvoir le fonctionnement efficace du secteur laitier. En particulier, elle permet aux producteurs d'intégrer ou de quitter librement la coopérative Fonterra et aux autres transformateurs d'obtenir le lait cru dont ils ont besoin pour être compétitifs sur le marché des produits laitiers.

Les **normes sanitaires à l'importation** sont des documents établis au titre de la **loi de 1993 sur la biosécurité** (*Biosecurity Act 1993*). Elles définissent les exigences à respecter pour que des produits présentant un risque puissent être importés en Nouvelle-Zélande. Seuls les produits à risque pour lesquels il existe une norme sanitaire à l'importation peuvent être importés, à condition de satisfaire à toutes les obligations y afférentes. Pour certains produits importés (qui ne représentent qu'une petite part de la production agricole néo-zélandaise – œufs de consommation, viande de volaille fraîche et miel), il n'en existe pas actuellement et ceux-ci ne peuvent donc pas être importés, ce qui entraîne une forme de soutien des prix du marché pour ces produits.

Les activités « **profitables au secteur** »<sup>1</sup> (recherche-développement, conception et élaboration de stratégies commerciales, conseils techniques, etc.) auparavant menées par les offices publics de commercialisation sont désormais gérées par des organisations sectorielles financées par des prélèvements acquittés par les producteurs en vertu de la **loi de 1990 relative aux prélèvements applicables aux produits de base** (*Commodity Levies Act 1990*). Aux termes de cette loi, ces prélèvements ne peuvent être imposés qu'avec l'accord des producteurs, qui décident eux-mêmes de leur affectation. À de très rares exceptions près, les fonds ainsi perçus ne peuvent financer des opérations de commerce ou d'échange. Les organismes collecteurs doivent solliciter tous les six ans un nouveau mandat les autorisant à percevoir les prélèvements, moyennant un référendum réalisé auprès des assujettis.

**OVERSEER** est un outil de gestion des éléments nutritifs permettant de les gérer dans les limites fixées pour protéger l'environnement. Il aide les agriculteurs et les producteurs à améliorer leur productivité, à limiter le lessivage des éléments nutritifs dans les cours d'eau et à réduire les émissions de GES. En avril 2016, la société OVERSEER a été créée pour diffuser l'application logicielle OVERSEER. Cet outil est géré conjointement par le ministère des Industries primaires, AgResearch Limited, et la Fertiliser Association of New Zealand.

Depuis 2000, le **Fonds pour l'agriculture durable** (*Sustainable Farming Fund – SFF*) investit dans des projets communautaires qui sont sources de bénéfices au plan économique, environnemental et social pour les industries primaires et le secteur de l'aquaculture installés à terre en Nouvelle-Zélande. Environ 90 projets sont actuellement mis en œuvre.

Le programme de **Partenariat pour la croissance du secteur primaire** (*Primary Growth Partnership – PGP*), instauré en 2009, est administré par le ministère des Industries primaires. Il s'agit d'un partenariat entre l'État et le secteur, qui investit dans d'importants programmes de recherche et d'innovation pour stimuler la productivité agricole, la croissance économique et la viabilité des secteurs primaire, forestier et alimentaire nationaux. Les investissements couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris l'éducation et la formation, la recherche-développement, la mise au point de produits, la commercialisation, le développement commercial et le transfert de technologie. La durée des programmes mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat peut aller jusqu'à sept ans. Les co-investisseurs du secteur doivent apporter au minimum 60 % de l'investissement total (50 % pour les programmes approuvés en décembre 2015 ou antérieurement), le montant minimum de leur co-investissement devant être de 500 000 NZD sur toute la durée d'un programme ; le solde est financé par l'État. À la fin de 2016, l'engagement de financement total de l'État et du secteur au profit du portefeuille de 22 programmes du PGP s'élevait à environ 759 millions NZD (528 millions USD)<sup>2</sup>, dont 358 millions NZD (249 millions USD) pour l'État. Sur cet engagement, 214 millions NZD (149 millions USD) ont déjà été versés.

La plupart des financements de l'État à l'appui des investissements locaux et régionaux dans le développement des infrastructures de stockage, de distribution et d'irrigation en dehors des exploitations sont assurés respectivement par le **Fonds pour l'accélération des travaux d'irrigation** (*Irrigation Acceleration Fund – IAF*) du ministère des Industries primaires et par la société **Crown Irrigation Investments Limited (CIIL)** du ministère des Finances et du ministère des Industries primaires. L'IAF continue de financer les projets d'irrigation locaux et les études stratégiques sur la gestion de l'eau.

En plus des investissements de l'État dans la construction d'aménagements d'irrigation, CIIL gère depuis juillet 2016 le financement des subventions au développement des aménagements régionaux. Un total de 120 millions NZD (84 millions USD) a été alloué à CIIL pour des investissements. Un premier investissement d'un montant de 6.5 millions NZD (4.5 millions USD) au profit de la phase 1 du projet de la société Central Plains Water en 2014 a été remboursé à l'État en décembre 2016. CIIL s'est récemment engagé pour un deuxième investissement au profit de la phase 2 d'un montant de 65 millions NZD (45 millions USD). Des négociations pour des investissements dans quatre aménagements supplémentaires sont en cours. Les projets financés par l'État devraient permettre d'étendre la superficie irriguée de quelque 249 000 hectares ; les travaux concernant 87 000 hectares environ sont achevés ou en cours. Les projets de CIIL sont cofinancés par des investisseurs privés dont les investissements doivent représenter au moins 50 % du financement total.

Ces deux instances continuent de collaborer étroitement pour proposer un portefeuille global de projets d'irrigation financé par l'État. À ce jour, sur l'ensemble du territoire, 22 projets ont perçu des subventions de développement de l'IAF et de CIIL. Depuis juillet 2016, CIIL a accordé 5.9 millions NZD (4.1 millions USD) sous forme de subventions, tandis que, depuis sa mise en place en 2012, l'IAF a octroyé plus de 28 millions NZD (19 millions USD). Pour bénéficier de ces financements, les projets doivent favoriser une utilisation efficace de l'eau et une bonne gestion de l'environnement, et témoigner d'un engagement en faveur des bonnes pratiques. Les projets bénéficient de subventions de développement jusqu'à ce qu'ils soient économiquement viables et fassent l'objet du soutien actif des acteurs locaux.

**Le système néo-zélandais d'échange de quotas d'émission** (*New Zealand Emissions Trading Scheme – NZ ETS*), principale mesure prise par les pouvoirs publics pour faire face au changement climatique, impose de déclarer les émissions émises par le secteur agricole, y compris les transformateurs de viande et de lait, les fabricants et importateurs d'engrais azotés et les exportateurs d'animaux sur pied, tout en étant assorti de certaines exemptions. Le système de quotas d'émission impute aussi un coût aux émissions liées aux carburants, à la production d'électricité, aux gaz de synthèse, aux déchets et aux processus industriels. Les pouvoirs publics néo-zélandais poursuivent la recherche-développement sur les technologies d'atténuation permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole. Les travaux sont menés par le **Centre néo-zélandais de recherche sur les gaz à effet de serre agricoles** (*New Zealand Agricultural Greenhouse Gas Research Centre*), en collaboration avec le secteur agricole par l'intermédiaire du **Consortium de recherche sur les gaz à effet de serre pastoraux** (*Pastoral Greenhouse Gas Research Consortium*) et en coordination avec les 47 pays membres de l'**Alliance mondiale de recherche sur les gaz à effet de serre en agriculture** (*Global Research Alliance on*



*Agricultural Greenhouse Gases*), dont la Nouvelle-Zélande accueille actuellement le Secrétariat. Les pays membres de l'Alliance mondiale de recherche, créée en 2009, collaborent à la recherche, au développement et à la vulgarisation de technologies et de pratiques pouvant déboucher sur des systèmes alimentaires plus résilients au changement climatique sans accroître les émissions de gaz à effet de serre. En décembre 2015, la Nouvelle-Zélande a alloué à l'Alliance mondiale de recherche un supplément de 20 millions NZD (14 millions USD) sur quatre ans, en plus de sa contribution initiale d'un montant de 45 millions NZD (31 millions USD).

### **Évolution des mesures internes, 2016-17**

Suite à l'important tremblement de terre qui a touché les districts de Hurunui, Kaikoura et Marlborough en novembre 2016, les autorités néo-zélandaises ont octroyé une aide à la remise en état des actifs non assurables tels que les chemins, les ponts et l'infrastructure hydraulique des exploitations. Les aides fournies par le **Fonds de secours pour le tremblement de terre** (*Earthquake Relief Fund*) contribueront aux réparations à hauteur de 50 % de leur coût et pour un montant maximum de 50 000 NZD (34 800 USD). Un supplément de 1.1 million NZD (0.77 million USD) a été spécialement affecté pour couvrir les coûts partiels des facilitateurs pour la remise en état des exploitations ainsi que des bénévoles et de la main-d'œuvre qualifiée participant à la réparation des infrastructures agricoles essentielles. Des **versements au titre de l'aide rurale** (*Rural Assistance Payments – RAPs*) sont proposés aux exploitants confrontés à de graves difficultés. Ces versements couvrent les frais de subsistance des agriculteurs dont les revenus sont fortement grevés par un événement préjudiciable d'ampleur moyenne (ou grande) et qui ne disposent pas d'autres moyens de subvenir aux besoins de leur famille. Les autorités néo-zélandaises ont aussi attribué un montant de 125 000 NZD (87 000 USD) au Fonds du maire du district de Hurunui (*Hurunui Mayoral Fund*) pour des travaux à venir concernant la résilience aux sécheresses.

Dans le but de faire porter l'effort sur l'ensemble des activités de biosécurité en Nouvelle-Zélande, une **déclaration d'orientation stratégique** a été rendue publique à la fin de 2016. Cette déclaration vise à renforcer la résilience du système de biosécurité du pays : pour ce faire, il est proposé de sensibiliser davantage le public et d'accroître son pouvoir d'action en mobilisant tous les Néo-Zélandais, d'améliorer l'accès aux outils et connaissances scientifiques en investissant dans la recherche sur la biosécurité, d'utiliser et de partager plus largement l'information en mettant en place un réseau de données accessible au public et des alertes automatiques, d'instaurer une direction et une gouvernance efficaces, et d'assurer les futurs besoins en compétences et en équipements. L'administration publique continue aussi à gagner en efficacité aux frontières en améliorant l'identification des voyageurs et négociants à faible risque et en assouplissant les règles les concernant, tout en concentrant ses efforts sur les zones à haut risque.

Les autorités néo-zélandaises continuent de collaborer avec le secteur et les parties prenantes à l'amélioration de la capacité de préparation et d'intervention en matière de biosécurité. Les **accords entre l'État et le secteur sur la préparation et l'intervention dans le domaine de la biosécurité** (*Government Industry Agreements on Biosecurity Readiness and Response – GIAs*) reposent sur une approche intégrée permettant de se préparer et faire face efficacement aux risques liés à la biosécurité dans le cadre de partenariats entre l'État et des groupes du secteur primaire. Les signataires de ces accords partagent les décisions, les coûts et les responsabilités en matière de préparation et de riposte aux atteintes à la biosécurité. En 2016, les producteurs néo-zélandais d'avocats, d'agrumes, de tomates, de légumes et de pommes de terre, réunis au sein de leurs organisations professionnelles respectives – New Zealand Avocados, New Zealand Citrus Growers Incorporated, Tomatoes New Zealand, Vegetables New Zealand, Potatoes New Zealand – ont tous signé des accords avec l'État, ce qui porte à 13 le nombre de groupes du secteur qui collaborent avec le ministère des Industries primaires dans ce domaine. La participation à ces accords est volontaire, et d'autres groupes du secteur étudient actuellement la possibilité d'une telle collaboration.

La filière néo-zélandaise du kiwi lutte actuellement contre la maladie du kiwi due à la bactérie **Psa-V**. Un groupe de producteurs de kiwis et un opérateur d'aval de la filière ont engagé une procédure contre l'État, alléguant une négligence de ce dernier ayant entraîné l'entrée dans le pays de cette forme virulente de Psa. Le ministère des Industries primaires, qui réfute ces allégations, a présenté son mémoire en défense au tribunal de grande instance en mars 2015, et l'audience devrait débiter en août 2017.

La **loi de 2014 sur l'alimentation** (*Food Act 2014*) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars. Elle aligne cette filière sur l'approche fondée sur les risques adoptée par les autres règlements alimentaires néo-zélandais qui sont davantage tournés vers l'exportation. Un élément central de cette loi est son caractère graduel, les entreprises exposées à un risque plus élevé en termes de sécurité des aliments faisant l'objet d'exigences et de contrôles plus stricts que les entreprises exposées à un risque plus faible. L'évolution du système alimentaire de la Nouvelle-Zélande coïncide avec celle de la réglementation alimentaire à l'échelle internationale, qui abandonne les règles prescriptives au profit d'une approche fondée sur les risques, axée sur la production d'une alimentation saine et propre à la consommation humaine.

Le programme **Changer de système agricole** (*Farm Systems Change*) présente une série d'études de cas sur les exploitations laitières les plus performantes pour aider les autres exploitants à améliorer leurs performances économiques et environnementales. Les pouvoirs publics ont alloué 800 000 NZD (557 000 USD) à ce programme qui a pour objet de comprendre les facteurs à l'origine des performances agricoles et de partager ces connaissances. La première série d'études de cas a été rendue publique lors du Forum 2016 des dirigeants du secteur laitier néo-zélandais pour l'environnement (*Dairy Environment Leaders Forum*) et d'autres le seront en 2017.

La seconde phase de la révision de la **loi de 1991 sur la gestion des ressources** (*Resource Management Act 1991 – RMA*) est en cours. Cette loi stipule les modalités selon lesquelles gérer l'environnement et les ressources naturelles de la Nouvelle-Zélande. Un supplément de 20.4 millions NZD (14.2 millions USD) a été alloué pour la mise en œuvre des réformes, telles que l'élaboration de modèles de planification permettant une approche normalisée et simplifiée de la gestion des ressources. Les autres domaines où des avancées ont été réalisées vont de la gestion de l'eau douce à la foresterie de plantation. S'agissant de la protection du milieu marin, la mise en œuvre de la loi de 2012 sur la zone économique exclusive et le plateau continental (impacts environnementaux) [*Exclusive Economic Zone and Continental Shelf (Environmental Effects) Act 2012*] se poursuit avec l'amélioration des réglementations relatives au rejet de polluants dans le milieu océanique et l'élaboration d'une nouvelle loi sur les aires marines protégées (*Marine Protected Areas Act*).

Les modifications apportées en mai 2015 à la **loi de 1999 sur le bien-être des animaux** (*Animal Welfare Act 1999*) donnaient au ministère des Industries primaires la possibilité d'élaborer des règlements au titre de cette loi. Une première série de règlements a été publiée en juillet 2016, d'autres étant publiés au fur et à mesure de leur élaboration. Ces textes visent à rendre plus transparentes les obligations relatives au bien-être des animaux et à améliorer le respect et la capacité de contrôle de l'application de la réglementation.

Le **programme d'aide au boisement** (*Afforestation Grant Scheme*), d'un budget de 19.5 millions NZD (13.6 millions USD), vise à créer 15 000 hectares de nouvelles plantations forestières entre 2015 et 2020. Les demandes de financement retenues pour la deuxième année couvrent 4 818 hectares à planter sur l'ensemble du territoire, et un montant de 6.2 millions NZD (4.3 millions USD) sera versé pour ce faire à des exploitants et des propriétaires fonciers sous forme de paiements directs. Les plantations commenceront à l'hiver 2017 en vue d'intensifier la lutte contre l'érosion, d'améliorer la qualité de l'eau, de limiter l'impact des inondations sur l'environnement et de réduire les émissions de GES.

**Pastoral Genomics** est un consortium de recherche néo-zélandais ayant pour objet d'améliorer le fourrage à l'aide des biotechnologies. Il est financé par le ministère des Entreprises, de l'Innovation et de l'Emploi (*Ministry of Business, Innovation, and Employment – MBIE*), DairyNZ, Beef+Lamb New Zealand, Grasslands Innovation, NZ Agriseeds, DEEResearch, AgResearch, et Dairy Australia. Ce consortium a pour mission de fournir aux éleveurs de meilleurs cultivars fourragers pour améliorer la productivité, la rentabilité et la viabilité écologique des systèmes pastoraux néo-zélandais, et d'augmenter la valeur des exportations du secteur. L'État a entrepris d'investir 7.3 millions NZD (5.1 millions USD) entre 2015 et 2020 dans le cadre du programme de partenariats de recherche mis en place par le MBIE ; le secteur fournira un financement équivalent. Ce partenariat entend recourir aux biotechnologies non réglementées pour faire progresser la sélection et la commercialisation de fourrages de haute performance destinés aux animaux de pâturage, de façon à améliorer la valeur nutritive des cultivars fourragers et à rendre le secteur du fourrage plus résilient à la sécheresse et à la maladie.

### *Changements à venir*

En 2016, à l'issue d'un examen du régime réglementaire, les autorités ont annoncé leur intention d'apporter certaines modifications au **Règlement de 1999 sur l'exportation de kiwis** (*Kiwifruit Export Regulations 1999*), qui seront prises en compte dans les rapports suivants.

Une révision de la **loi de 2001 de restructuration de l'industrie laitière** (*Dairy Industry Restructuring Act of 2001 – DIRA*) a été engagée en 2015, ainsi qu'une modification visant à reporter l'expiration par défaut, prévue à la mi-2018, des dispositions relatives à l'efficacité et la contestabilité dans l'île du Sud, si la loi n'a pas été modifiée à cette date. Un rapport de la Commission du commerce, demandé par le ministre des Industries primaires, a conclu que la concurrence au sein de l'industrie laitière néo-zélandaise n'était pas encore suffisante pour justifier une déréglementation à ce stade. Les autorités néo-zélandaises sont convenues d'un certain nombre de modifications à apporter au régime réglementaire prévu par la loi, et la Commission parlementaire spéciale sur la production primaire examinera début 2017 un projet de loi portant modification de cette loi. Les modifications consistent notamment à empêcher l'expiration mi-2018 des dispositions relatives à l'efficacité et la contestabilité dans l'île du Sud et à exiger la poursuite des examens réguliers de l'état de la concurrence au sein de l'industrie laitière de la Nouvelle-Zélande, à permettre le suivi permanent des marchés laitiers, à conférer à Fonterra, à compter de 2018/19, le droit de rejeter les demandes d'acquisition de parts présentées par des exploitants de terres qui n'étaient pas consacrées auparavant à la production laitière, et à limiter les conditions et modalités selon lesquelles Fonterra est tenue de fournir du lait cru réglementé aux autres transformateurs. Le prochain examen de l'état de la concurrence débutera durant la saison 2020/21.

Les autorités néo-zélandaises se sont rendu compte qu'il allait être nécessaire d'attirer environ 50 000 personnes supplémentaires dans le secteur primaire à l'horizon 2025<sup>3</sup> et elles investissent actuellement dans des initiatives visant à développer les compétences et les systèmes indispensables pour stimuler la productivité. Les initiatives « **Des compétences pour demain** » (« *Future skills* ») sont actuellement axées sur l'éducation et la formation dans le domaine des industries primaires, notamment la mise au point de documents pédagogiques sur le bien-être animal, la biosécurité et la sécurité des aliments. Parmi les autres actions de promotion et de sensibilisation aux carrières dans les industries primaires figurent les concours entre écoles secondaires nationales, et les programmes « Ambassadeurs auprès des écoles » et « Champions » de l'industrie.

Dans le cadre de l'objectif global de multiplier par deux la valeur des exportations de la Nouvelle-Zélande, le programme du ministère des Industries primaires intitulé **Vers une productivité accrue des entreprises agroalimentaires maories** (*Maori Agribusiness : Pathway to Increased Productivity – MAPIP*) est axé sur les actifs du secteur primaire détenus par les Maoris en régime de propriété commune. Le cadre du MAPIP aide les propriétaires maoris du secteur primaire désireux d'accroître, dans le respect de la durabilité, la productivité de leurs actifs relatifs notamment à l'agriculture, à l'horticulture, à la sylviculture, et aux produits de la mer. Le projet de réforme de la loi Te Ture Whenua Maori vient compléter le programme du MAPIP en renforçant la conservation des terres maories. Aux termes de ce projet de loi, personne ne peut vendre les terres des Maoris détenues en propriété commune, leurs réserves (« *whenua tapui* »), ou leurs terres coutumières. Ce projet de loi devrait être adopté en avril 2017 et la loi devrait entrer en vigueur en octobre 2018.

Les pouvoirs publics se préoccupent actuellement d'apporter des améliorations de grande ampleur à la gestion de l'eau douce afin que les ressources en eau puissent répondre aux besoins des écosystèmes aquatiques et des utilisateurs. La consultation du public concernant les propositions d'interdire aux bovins laitiers et à viande, aux cervidés et aux porcins l'accès aux cours d'eau a pris fin en avril 2016. Depuis lors, les travaux se sont poursuivis en vue d'élaborer des réglementations viables en matière d'interdiction d'accès du bétail et de permettre des améliorations durables de la qualité de l'eau. Les travaux continuent pour affiner la **déclaration de politique nationale sur la gestion de l'eau douce** (*National Policy Statement for Freshwater Management – NPS-FM*) de façon que la gestion de l'eau douce tienne compte des apports des populations locales et autochtones de la Nouvelle-Zélande. La réflexion a été alimentée par les recommandations formulées par les membres du Land and Water Forum. Cette instance prépare actuellement une évaluation de la mise en œuvre régionale de la déclaration de politique

nationale : elle y présentera ses observations sur les initiatives réglementaires et non réglementaires pris par les conseils et par l'industrie, ainsi que son avis sur le fonctionnement du cadre de gestion de l'eau.

### ***Évolution des mesures commerciales, 2016-17***

Neuf **accords de libre-échange** (ALE), qui représentent 50 % environ de la valeur des exportations totales, sont actuellement en vigueur en Nouvelle-Zélande. Trois autres accords de libre-échange ont été conclus mais n'ont pas encore pris effet : l'Accord de partenariat transpacifique (PTP), l'ALE Nouvelle-Zélande-Conseil de coopération du Golfe (Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar), et l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) (également signé par dix autres pays membres de l'OMC). Le retrait récent des États-Unis du PTP fait planer une incertitude sur l'avenir de cet accord. La Nouvelle-Zélande a ratifié le PTP en mai 2017, et recherche des pistes pour mettre le contrat en œuvre sans la participation des États-Unis.

En avril 2016, un accord de **partenariat pour la croissance agricole** (*Agricultural Growth Partnership – AGP*) a été signé entre la Nouvelle-Zélande et la Chine. Ce partenariat public-privé vise à établir et mettre en œuvre des programmes de coopération agricole axés sur l'éducation, la formation et la recherche dans le secteur primaire.

La Nouvelle-Zélande poursuit les négociations avec **le Partenariat économique régional global** (*Regional Comprehensive Economic Partnership – RCEP*). Les négociations en vue de la conclusion d'un **ALE Nouvelle-Zélande-Union européenne** devraient débiter au premier semestre de 2017.

### ***Notes***

1. Activités « qui profitent au secteur mais dont les bienfaits ne sont pas récoltés par ceux qui les financent ou les fournissent » ou « investissements à long terme dans le secteur qui sont faits dans la perspective d'accélérer la diffusion de technologies et de produits plus performants » (traduit de NZIER 2007).
2. Toutes les valeurs figurant dans cette description ont été converties en utilisant le taux de change de 2016.
3. [www.beehive.govt.nz/release/primary-industries-champions-unveiled](http://www.beehive.govt.nz/release/primary-industries-champions-unveiled).



Extrait de :

## Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2017

Accéder à cette publication :

[https://doi.org/10.1787/agr\\_pol-2017-en](https://doi.org/10.1787/agr_pol-2017-en)

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2017), « Nouvelle-Zélande », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2017*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/agr\\_pol-2017-21-fr](https://doi.org/10.1787/agr_pol-2017-21-fr)

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.